

ARRETE N° POL – 80/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et de pratique, de réglementer le stationnement sur le Parking de la mairie.

A R R E T E

Article 1 Dès la mise en place de la signalisation, 3 emplacements matérialisés sur le parking de la mairie seront réservés au personnel ;

- **3 emplacements situés à l'arrière de la mairie (rue des devèzes) de 8h00 à 19h00**

Article 2 Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie **27/04/2026**

Pour le Maire,

Guy LAURET

